



INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTENAIRES DU DISPOSITIF et des ETUDIANTS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE VILLE JUMELLE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

À travers le dispositif de bourses Villes Jumelles-Mobilitwin, la Ville de Strasbourg poursuit deux **objectifs** : encourager la mobilité des étudiants à l'international d'une part et consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER au Royaume-Uni et RAMAT GAN en Israël) d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Strasbourg peut accorder des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus de formation du candidat. Le dispositif restreint le **périmètre géographique** des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.

Une enveloppe globale de **50 000 €** est allouée à ce dispositif pour l'année **2024**.

Le montant **moyen** des bourses varie en fonction de la destination :

| | |
|------------------|----------------|
| BOSTON | 2 000 € |
| LEICESTER | 1 500 € |
| STUTTGART | 1 000 € |
| DRESDE | 1 000 € |
| RAMAT-GAN | 1 500 € |

La bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation totale de la mobilité de l'étudiant, le montant versé devra être intégralement remboursé. Si seule une partie de la mobilité physique peut être réalisée, le montant de la bourse pourra être modulé.

L'octroi d'une bourse Villes Jumelles-Mobilitwin n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection.



Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette hypothèse ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner plus de deux semestres (soit les doubles diplômés) dans l'université partenaire.

DOMAINES ET NIVEAUX D'ÉTUDES DES CANDIDATS – CANDIDATS ELIGIBLES

- être inscrit au minimum en **L3 (ou équivalent)** au moment du départ, ou
- en **L1 ou L2 et** effectuer un séjour d'études dans le **cadre d'un double diplôme**
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ
- séjourner **au moins deux mois** dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus de formation
- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le **mois de septembre de l'année N-1 et le mois de juin de l'année N+1** (N : année de demande de bourse) (*exemple : pour une bourse en 2024, il faut que la date de départ à l'étranger soit comprise entre septembre 2023 et juin 2025*)

CAS D'INELIGIBILITE

- a) **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse villes jumelles** lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois.
- b) les étudiants effectuant leur mobilité dans un pays dont ils ont la nationalité.
- c) un **cursus à distance** est non-éligible au dispositif Mobilitwin.

CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION

La sélection est effectuée par un jury composé de différents représentants d'établissements d'enseignement supérieur. Cette commission est présidée par la Maire de la Ville de Strasbourg ou l'un(e) de ses représentant(e)s.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de l'étudiant (projet d'études et/ou professionnel), son caractère original ainsi que l'intérêt pour la ville de destination
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours de formation antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.



Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Session jury

- Date limite de dépôt des dossiers sur le portail des aides** : du 2 septembre au 20 octobre 2024
- Jury de sélection** des candidats boursiers : 12 novembre 2024
- Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg : à définir
- Versements des bourses** : à définir

Le jury se réserve le droit de se réunir une seconde fois au courant du deuxième semestre si des demandes se présentent et en fonction de l'enveloppe budgétaire restante. Les modalités pratiques de ce second jury seront discutées directement avec les partenaires/établissements concernés.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à remplir en ligne via le portail des aides : <https://aides.strasbourg.eu/> en sélectionnant le téléservice « Mobilitwin - Bourses villes jumelles »

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE en ligne dûment complété

- 1. Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages)
- 2. Le PROJET PROFESSIONNEL et PERSONNEL** du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat rédige son projet personnel sous une forme permettant d'expliquer le choix des études dans la ville jumelle / le choix de son stage dans la ville jumelle par rapport aux études antérieures et la carrière professionnelle future.* Ce projet doit être structuré et ne pas être une simple lettre de motivation.
- 3. Le RELEVÉ DE NOTES** des deux derniers semestres
- 4. Une ATTESTATION de la structure d'accueil** dans la ville jumelle (précisant les coordonnées du responsable de l'accueil et dates de séjour)



5. Une APPRECIATION d'un responsable pédagogique sur le niveau du (de la) candidat(e)

6. Un RIB au nom de l'étudiant

- merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur la fiche de renseignement.
- Préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers

7. Une pièce d'identité et la carte étudiante en cours de validité